



BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER

DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017

Ineopole formation, 823 avenue de la Fédarié 81600 BRENS
Installation des exposants à partir de 7h

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Code postal, Ville :

Pièce d'identité n° :

Numéro de téléphone :

Email :

Pièces à joindre obligatoirement pour l'inscription :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité
- Règlement

Merci d'inscrire le nombre de mètre linéaire que vous souhaitez :

Tarif : 3€ le mètre linéaire.

Nombre de mètre(s) souhaité(s) :

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant.
- avoir pris connaissance du règlement au dos du bulletin d'inscription.
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Fait à, Le

Signature :

Formulaire à retourner à l'Association ESF Au fil de l'action
823 avenue de la fédarié

81 600 BRENS (06.24.89.19.02/06.32.81.80.42/07.86.28.92.68)
ou par mail à l'adresse suivante : videgrenier.esf@gmail.com

REGLEMENT

« Vide grenier »

Cette manifestation est organisée par l'association « ESF Au fil de l'action ». Elle se déroulera à Ineopole formation, 823 avenue de la Fédarié à Brens le Dimanche 24 Septembre 2017 de 8h00 à 17h. L'accueil des exposants **débutera à 7h.**

Article 1 : La vente d'objets est réservée aux exposants particuliers, non professionnels.

Article 2 : Les informations suivantes : Nom, Prénom, Adresse et Numéro de la pièce d'identité sont inscrits dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

Article 3 : L'inscription est validée lors de la réception du bulletin d'inscription accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du paiement.

Article 4 : Les emplacements sont définis nominativement par les organisateurs selon les règles de sécurité et ne peuvent être modifiés par les exposants.

Article 5 : Les objets exposés sont sous l'unique responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges, tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Article 6 : Une buvette avec petite restauration sera à la disposition des exposants et du public visiteur.

Article 7 : Le présent règlement sera affiché à l'entrée de l'établissement. La participation à cette journée implique l'acceptation dans sa totalité du présent règlement. Tout exposant ne le respectant pas sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8 : Le stand doit être impérativement tenu par une personne majeure tout au long de la journée.